

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : QUE PEUT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ?

SANDRINE MALJEAN-DUBOIS

Directrice de recherche au CNRS

*Directrice du Centre d'études et de recherches internationales et communautaires
(CERIC UMR7318 CNRS-Aix-Marseille Université)*

*« Le flux et le reflux me font 'marée' ».
Raymond Devos*

En novembre 1991, Yves Daudet organisait les premières Rencontres internationales de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, en collaboration avec le Centre d'information des Nations Unies à Paris. Le sujet en était « Aspects du système des Nations Unies dans le cadre de l'idée d'un nouvel ordre mondial »¹. Il était alors bien question de l'avènement d'un nouvel ordre mondial, marqué par le rôle accru du droit international, le développement du multilatéralisme, l'avènement d'une Communauté internationale avec un C majuscule... Tout en étant nuancées, critiques, les communications étaient dans l'ensemble porteuses de beaucoup d'espoir. L'Assemblée générale avait d'ailleurs proclamé la décennie 1990 « Décennie des Nations Unies pour le droit international »².

L'année suivante se tenait la Conférence sur l'environnement et le développement à Rio, deuxième grande conférence de l'ONU sur ces questions après celle de Stockholm en 1972. La conférence était présentée comme un grand succès : Nord et Sud réconciliés autour d'une vision commune de *Notre avenir à tous*³, pour reprendre le titre du rapport dit « Brundtland », commandé par l'Assemblée générale de l'ONU. Véritable « *formule magique* »⁴,

¹ Les actes du colloque ont été publiés dans une collection dédiée chez Pedone, Paris, en 1992, sous la direction du Professeur Yves Daudet.

² Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 44/23 (1989).

³ *Notre avenir à tous : La commission mondiale sur l'environnement et le développement*, Québec, éditions du Fleuve, 1989, 432 p.

⁴ G. Corcelle, « 20 ans après Stockholm : la Conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement : point de départ ou aboutissement ? », *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, p. 109.

Sandrine Maljean-Dubois

le développement durable devenait le nouveau paradigme, la nouvelle « *matrice conceptuelle* » des politiques publiques⁵. Il allait donc être possible de (ré)concilier développement économique et protection de l'environnement. A nouveau, on envisageait un rôle accru du droit international, le développement du multilatéralisme, l'avènement d'une Communauté internationale avec un C majuscule...

Qu'en dire aujourd'hui, plus de 20 ans plus tard, et un an après la conférence onusienne anniversaire « Rio+20 » ?

D'évidence, peu ou pas de problèmes environnementaux ont été résolus depuis 1972, date qui marque, avec la Conférence de Stockholm précitée et la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le véritable début des activités de l'ONU en la matière. Les problèmes environnementaux connaissent au contraire, en ce début de XXI^{ème} siècle, une brutale aggravation. En vingt ans, sur 90 objectifs de politiques environnementales listés par GEO5⁶, seuls quatre ont enregistré « *des progrès significatifs* » : la disparition des molécules portant atteinte à la couche d'ozone, l'élimination du plomb dans les carburants, l'amélioration de l'accès des populations à une eau potable et la promotion de la recherche en matière de lutte contre la pollution marine⁷.

Par-delà ce constat négatif, il est assez malaisé de dresser un bilan de l'action de l'ONU dans le domaine de l'environnement⁸. En effet, il est toujours délicat d'évaluer les effets des politiques publiques, qu'elles soient nationales, régionales ou mondiales, sur l'état de l'environnement. L'évaluation est encore compliquée ici par le fait que l'action de l'Organisation s'est déployée vers de nombreuses directions et revêt de multiples facettes. Par ailleurs, à côté des réalisations concrètes, il faut prendre en compte des données plus immatérielles : la contribution de l'ONU à la définition de référentiels communs sur le plan international, ou même plus largement la portée symbolique de ses activités. Ces dernières sont autant, sinon davantage, importantes que les activités opérationnelles conduites, mais sont par essence difficilement quantifiables.

Dans cette courte histoire, certainement pas terminée, la contribution de l'Organisation à la promotion du développement durable et à la protection de notre environnement se traduit par un mouvement de flux (I) et reflux (II).

⁵ P.-M. Dupuy, « Où en est le droit international de l'environnement à la fin du siècle ? », *RGDIP*, 1997, p. 886.

⁶ PNUE, *Environment for the Future we want GEO5*, PNUE, Nairobi, juin 2012, <http://www.unep.org/french/geo/geo5.asp> consulté le 7 janvier 2013.

⁷ Voir http://www.unep.org/geo/pdfs/geo5/Measuring_progress.pdf consulté le 7 janvier 2013.

⁸ En outre, dans le cadre limité de cette communication, nous ne pourrions nous attacher à l'action de l'ensemble des institutions de la famille des Nations Unies, lesquelles contribuent toutes à des degrés divers à la protection de l'environnement.